

NOTIFICATION DE REFUS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
YONNE
8, RUE DES MOREAUX
BP 29
89010 AUXERRE CEDEX

Le 30/09/2025

COMMUNE COURSON LES
CARRIERES
17 PLACE DU CHATEAU
89560 COURSON LES CARRIERES

Pour nous joindre :

Téléphone : 03 86 72 50 00

Télécopie : 03 86 72 50 10

Mél : spfe.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Compte BDF : FR69 3000 1001 6756 43R0 5000 351 /
BDFEFRPP

Horaires d'ouverture :

L à V de 08H30 - 12H00

Nos références : 202500030730 (1) - 8904P01 2025 U 1422

Frais : 0,00 EUR.

Affaire suivie par :

Julien NENONENE

Contrôleur des finances publiques.

Vos références : Téléphone : 03 86 41 51 69

Bonjour,

Vous avez déposé aux fins de publication (ou d'inscription) le 29/09/2025, le document suivant :
ARRETE DE MISE EN SECURITE, du 03/06/2025. / EPX BECKER

La vérification effectuée avant l'acceptation du dépôt, m'a conduit à refuser la formalité ci-dessus suite à l'irrégularité (ou aux irrégularités) suivante(s) :

- Défaut de paiement d'avance ou insuffisance des provisions concernant la T.P.F et/ou les droits d'enregistrement et/ou la CSI
Art. 880 et 1701 C.G.I.

Un recours contre cette décision de refus peut être porté, dans les huit jours de la présente notification, devant le président du tribunal judiciaire (article 26 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955).

Le recours au ministère d'un avocat n'est pas obligatoire (art.26-1 du décret n°55-22 du 04/01/1955).

Le point de départ du délai qui vous est imparti pour introduire ce recours est fixé au jour de la notification directe ou à la date indiquée par la Poste sur l'avis de réception ou l'avis de refus de la lettre recommandée.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,
Le comptable des finances publiques,

Jean-Marc  POUZENS

(1) Veuillez rappeler les références lors d'une nouvelle présentation du document au service.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.